

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-076

Portant signature d'un contrat de prestation artistique et pédagogique avec l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'eau

Le 7ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu le contrat de prestation artistique et pédagogique entre la Communauté de communes et l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour un montant de 6 051€ TTC, pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'Eau,

Considérant que la Communauté de communes assure la coordination générale du projet, la communication associée ainsi que la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à mettre en lumière la richesse du patrimoine matériel et immatériel lié à l'eau, et à renforcer les liens entre création artistique, mémoire collective et sensibilisation à l'environnement,

DECIDE

De signer le contrat de cession avec l'association Le Doigt dans l'Oreille du Chauve pour un montant de 6 051€ TTC pour la réalisation d'un spectacle intitulé Terre d'Eau

De dire que les crédits sont inscrits au budget,

De régler la prestation après dépôt des factures sur Chorus, comme suit :

- 15 décembre 2025 : 2 800 €

- 1er juin 2026 : 3 251 €

Fait à Pont l'Evêque, le 14 novembre 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le17..11./2025

Le Vice-président par délégation,

M Eric HUET

M. Eric HUET
Vice-président
Par délégation
14/11/2025 12:23
Cadriné par
Dematis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.télérecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20251114-00_DEC_2025